

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/082

Réglementant le stationnement sur le parking devant la salle polyvalente

Le Maire de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413-1,

Vu l'arrêté municipal du N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune,

Considérant la demande de « L'Association Franco-Turque Sigolénoise » d'organiser une manifestation dénommée « Le Festival de la Turquie »,

Considérant que pour garantir la sécurité de cette manifestation associative, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé devant la salle polyvalente Avenue de Marinéo.

A R R E T E

Article 1 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur le parking situé devant la salle polyvalente Avenue de Marinéo **du samedi 16 mai 2026 8 heures au dimanche 17 mai 2026 19 heures.**

Article 2 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois la manifestation achevée, ils devront être rangés devant la salle polyvalente par le demandeur.

Article 3: Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 28 avril 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

